

Parcours de décarbonation des entreprises

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Projet « Mission Carb O »

Cofinancé par le programme de coopération transfrontalière Interreg VI –A Italie-France (ALCOTRA) 2021-2027

Introduction

Le projet « MC0 » (Mission Carb 0), financé par le programme de coopération transfrontalière Interreg VI –A Italie-France (ALCOTRA) 2021-2027, a pour objectif d'engager les petites et moyennes entreprises dans une démarche de décarbonation. Ceci à travers une expérimentation menée avec des méthodologies communes, un outil de diagnostic simplifié et des accompagnements collectifs et individuels pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre du projet, cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux TPE et PME exerçant dans les territoires et secteurs concernés et étant intéressées par un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement, entièrement pris en charge par le projet, inclut une mesure des émissions de gaz à effet de serre via un outil simplifié en ligne et la création d'un plan d'action de réduction basé sur les leviers identifiés.

Au moins 20 entreprises seront sélectionnées, selon les critères énoncés dans les sections suivantes.

1-Sujets et territoires éligibles/admissibles

Cet appel est ouvert aux entreprises qui, au moment du dépôt de la candidature, respectent toutes les exigences suivantes :

- Disposer d'un siège social ou d'une unité d'exploitation opérationnelle sur le territoire des Alpes Maritimes (06) ou des Alpes de Haute Provence (04)
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés et en règle avec le paiement de la cotisation annuelle
- Répondre à la définition des PME selon la recommandation de la commission européenne n°2003/361/CE du 6 mai 2003, mise en œuvre par le décret ministériel du 18 avril 2005
- Ne pas être en état de faillite, de liquidation (y compris volontaire), de redressement judiciaire, de concordat préventif ou dans toute autre situation équivalente selon la législation en vigueur
- Se conformer à la réglementation sur les aides de minimis (Reg. 2023/2831)
- Respecter les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de prévoyance en faveur des travailleurs
- Ne pas avoir fait l'objet des sanctions d'interdiction visées à l'article 9, paragraphe 2, lettre du décret législatif n°2315 du 8 juin 2001 et de ses modifications et compléments ultérieurs, à savoir l'exclusion des avantages, financements, contributions ou subventions et la révocation éventuelle de ceux déjà accordés en vertu du décret législatif n°231/2001
- Appartenir à la filière chimie fine/arômes, parfums, cosmétiques (cf. Annexe 3 pour la liste des codes NAF admissibles).

2-Description de la prestation

L'accompagnement inclut des temps d'échanges à distance et en présentiel (sur site), un suivi sur le moyen-long terme ainsi que des livrables sous divers formats afin de rendre compte de l'avancement de la démarche de décarbonation de l'entreprise.

Les activités de diagnostic et d'accompagnement s'articuleront principalement autour des phases suivantes :

- Accompagnement individuel :
 - o Travail de collecte de données en interne et auprès de parties prenantes si nécessaire afin d'alimenter l'outil de mesure des émissions de gaz à effet de serre (à partir de novembre 2024)
 - o Réalisation de la mesure des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise à l'aide de l'outil en ligne
 - o Présentation des résultats de l'estimation carbone et élaboration d'un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce plan d'action sera personnalisé selon les facteurs d'émissions de chaque entreprise. Il sera formalisé dans le livrable et sur la plateforme en ligne et permettra également de définir des objectifs de réduction à court, moyen et long terme en phase avec les ambitions de décarbonation de l'UE (à partir T1-T2 2025)
 - o Suivi de la mise en place du plan d'action et ajustements si nécessaire (T3-T4 2025)
- Accompagnement collectif

3-Réglementation aides d'état

Le service est gratuit pour les entreprises, mais sera considéré comme aide d'État sous le régime de minimis, conformément au règlement (UE) n°. 2831/2023 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « De Minimis », du Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission pour le secteur agricole tel que modifié par le Règlement (UE) no. 316/2019 et Règlement (UE) no. 717/14 de minimis pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture étendu par le règlement (UE) n°. 2008/2020.

Le montant maximum de l'aide est estimé à 5.000,00 euros. Une communication spécifique du montant précis de l'aide d'État identifiée sera adressée aux entreprises à la suite du programme.

4-Comment participer ?

Les demandes de participation doivent être envoyées comme suit :

Envoi par email à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (industrie@cote-azur.cci.fr) en joignant signés par le représentant légal de l'entreprise :

- Le formulaire de candidature (annexe 1),
- La lettre d'engagement de l'entreprise (annexe 2),
- L'attestation des minimis.

5-Critères de sélection

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur procédera à un examen préliminaire des demandes reçues en suivant l'ordre chronologique de soumission des demandes afin de vérifier que les entreprises répondent aux exigences visées à l'article 1er de la présente annonce.

Les demandes présentées dans les conditions prévues à l'art. 4 par les personnes éligibles conformément à l'art. 1 de l'Appel seront classées selon l'ordre chronologique de soumission.

Au moins 20 entreprises pourront participer.

6-Accord de protection des données

Les parties s'engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

7-Contact

Pour toute information, veuillez contacter la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (industrie@cote-azur.cci.fr).

-
- Annexe 1 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE**
 - Annexe 2 – LETTRE D'ENGAGEMENT**
 - Annexe 3 – CODES NAF ADMISSIBLES**
 - Annexe 4 – DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC**

Parcours de décarbonation des entreprises

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Projet « Mission Carb O »

Cofinancé par le programme de coopération transfrontalière Interreg VI –A Italie-France (ALCOTRA) 2021-2027

Je soussigné(e) _____

au poste de _____

de l'entreprise _____

et joignable aux coordonnées suivantes :

- Téléphone : _____

- E-mail : _____

déclare candidater à cet appel à manifestation d'intérêt pour :

le siège de l'entreprise OU un établissement local différent du siège

situé à l'adresse suivante :

Code Postal _____ Ville _____

Informations complémentaires :

Numéro de SIRET : _____

Numéro de TVA : _____

Numéro R.C.S : _____

Indiquer le(s) code(s) NAF parmi ceux listés dans l'annexe 3 : _____

Le(s) code(s) NAF mentionnés ci-dessus est lié à l'activité :

PRINCIPALE OU SECONDAIRE de l'entreprise

Date : _____ / _____ / _____

Signature

Parcours de décarbonation des entreprises

ANNEXE 2 – LETTRE D'ENGAGEMENT

Projet « Mission Carb 0 »

Cofinancé par le programme de coopération transfrontalière Interreg VI –A Italie-France (ALCOTRA) 2021-2027

Mission Carb 0 a pour objectif d'engager une dynamique de décarbonation au sein de TPE et PME industrielles de territoires cibles. L'activité globale de ces entreprises sera visée, incluant leur stratégie, production, chaîne de valeur, procédés internes et externes, etc.

Je soussigné(e), _____

au poste de _____

de l'entreprise _____

déclare exprimer mon intérêt à participer à l'expérimentation du projet Mission Carb 0. Cette expérimentation a pour objectif d'engager mon entreprise dans une démarche de décarbonation.

Cela implique :

- La réalisation d'une mesure des émissions de gaz à effet de serre via un outil simplifié,
- La mise en place d'un plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La présence et le suivi des accompagnements sur toute la durée du projet.

En particulier, je déclare que :

- L'entreprise mettra à la disposition des partenaires du projet « Mission Carb 0 » en charge de la réalisation des activités et dans les délais requis, toutes les données nécessaires à la réalisation du diagnostic (cf. annexe 4),
- L'entreprise s'engage à participer aux événements et ateliers prévus par le projet.

L'interlocuteur de l'entreprise pour les activités de diagnostic, chargé de fournir les données susmentionnées, sera :

Nom et Prénom : _____

Rôle dans l'entreprise : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Date ____ / ____ / ____

Signature

Parcours de décarbonation des entreprises

ANNEXE 3 – CODES NAF ADMISSIBLES

Projet « Mission Carb O »

Cofinancé par le programme de coopération transfrontalière Interreg VI –A Italie-France (ALCOTRA) 2021-2027

2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
2041Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
2042Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
2053Z	Extraction et raffinage des huiles essentielles naturelles
2120Z	Fabrication de préparations pharmaceutiques
4618Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
4645Z	Commerce de gros de produits chimiques
4675Z	Commerce de gros de produits chimiques

Parcours de décarbonation des entreprises

ANNEXE 4 – DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC

Projet « Mission Carb 0 »

Cofinancé par le programme de coopération transfrontalière Interreg VI –A Italie-France (ALCOTRA) 2021-2027

Introduction

Cette fiche technique décrit et détaille les données que l'entreprise qui souhaite effectuer le bilan de ses émissions des gaz à effet de serre dans le cadre de cet AMI doit fournir afin d'assurer une réalisation exhaustive de ce bilan.

Afin de respecter les exigences de la réglementation en vigueur, l'entreprise devra :

- Fournir suffisamment de données pour pouvoir estimer ses émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES). C'est-à-dire compléter à minima les scopes 1 et 2 du diagnostic.
- Fournir toutes les données mentionnées ci-dessous sur l'année comptable complète de réalisation du bilan.

L'entreprise pourra également compléter le scope 3 qui correspond aux émissions indirectes de GES. Afin de simplifier cette démarche, l'outil développé dans le cadre du projet Mission Carb 0 est en mesure de proposer des données approximatives par défaut pour simplifier l'estimation des émissions. Ainsi, l'entreprise pourra si elle le souhaite utiliser ces données approximatives lorsqu'elle n'a pas accès à une donnée exacte.

La liste des données ci-dessous est seulement proposé à titre indicatif. Elle détaille l'ensemble des données que l'entreprise pourra fournir. Cependant, selon son périmètre d'étude, certaines données pourront être omises. Par exemple s'il n'y a pas de valeurs disponibles ou si certains postes d'émissions ne font pas partie du périmètre choisi par l'entreprise.

La collecte des données sera possible sous différents formats et unités afin de simplifier la collecte générale : valeurs physiques ou monétaires, donnée obtenue par la distance ou la consommation de carburant, etc.

Collecte de données

Données générales

- Le nom de l'entreprise et des sites inclus dans le périmètre (bureaux, sites de productions)
- L'année de réalisation du diagnostic (année comptable)
- La localisation des sites concernés par le bilan (ville, région)
- Le nombre d'employés exprimés en ETP (Equivalent Temps Plein) pour intégrer les travailleurs saisonniers
- Le chiffre d'affaires de l'entreprise (pour l'année de réalisation du bilan)
- La superficie des locaux (il est possible de différencier celle des bureaux et des autres sites)
- La nature de l'activité de l'entreprise (description et code NAF)
- Le secteur auquel l'entreprise est rattachée

Données nécessaires à la réalisation du bilan

Les données concernées par cette catégorie ne sont pas forcément propres qu'à l'entreprise. Elles peuvent également faire intervenir celles de ses partenaires, par exemples pour des prestations de transports ou des services divers.

Les données sont regroupées par catégories afin de faciliter la collecte :

Consommation d'énergie (Scope 1)

- Consommation de combustibles ou de carburant pour le chauffage des locaux
- Consommation de combustibles ou de carburant pour le fonctionnement des machines
- Consommation de vapeur
- Consommation de froid
- Consommation d'électricité
- Consommation d'eau

Emissions de gaz (Scope 2)

- Quantité émise liée à un procédé industriel (émission de CO₂, CH₄, ...)
- Quantité émise liée à la climatisation
- Quantité émise liée à l'utilisation d'engrais ou à la fermentation de déchets organiques

Achats et dépenses (Scope 3)

- Quantité produite ou achetée de matières premières (métaux, équipements électriques, mobilier)
- Achats de services (réparation, maintenance)
- Achats ou prestations de services de location
- Investissements dans des activités ou des projets
- Activités des franchises

Immobilisation (Scope 3)

- Achat et amortissement de biens et des bâtiments
- Surface des nouveaux bâtiments construits pendant l'année

Fret (Scope 3)

- Informations sur le transport de marchandises géré par l'entreprise (Distance, type de carburant et mode de transport)
- Informations sur le transport de marchandises non géré par l'entreprise entrant et sortant (prestations de transport)

Déplacements (Scope 3)

- Informations sur les déplacements domicile-travail (distance, fréquence et mode de transport)
- Informations sur les déplacements professionnels (distance, fréquence et mode de transport)
- Informations sur les déplacements des visiteurs (distance et mode de transport)

Déchets directs (Scope 3)

- Quantité d'emballages utilisés (plastiques ou autres)
- Quantité d'autres déchets utilisés (déchets du bâtiment, des équipements électriques et électroniques)

Utilisation des produits/services (Scope 3)

- Consommation d'énergie ou de matière (combustibles, gaz) des produits/services

Fin de vie (Scope 3)

- Consommation d'énergie (combustibles, gaz) des produits/services pour le traitement et la collecte
- Fin de vie de la climatisation et du transport frigorifique
- Production d'emballages ou de déchets autres